Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-10. AMÉNAGEMENT _ CONTRAT DE PRÊT À USAGE_ LA PAVAIS_ BO 59

Vu l'article 1875 du Code civil,

Vu les réflexions menées actuellement par la Ville sur la gestion de ses terrains enfrichés,

Vu la Convention de travaux Bocagers entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Eaux et Vilaine et la Ville de Bruz du 3 juin 2025,

Vu la demande de Monsieur xxxx, demeurant au xx xx à Chartres-de-Bretagne,

La Ville est propriétaire de la parcelle BO 59, située au lieu-dit La Pavais, d'une surface de 22 782 m².

Il est proposé d'établir un contrat de prêt à usage au profit de Monsieur xxxx pour du pâturage de chevaux. Ce foncier n'est pas utilisé par les services de la Ville. Le contrat de prêt à usage permet de mettre à disposition un bien à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien du terrain.

Le contrat sera conclu à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature, et sera renouvelable par avenant. En contrepartie, Monsieur xxxx s'engage donc à entretenir le terrain.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_10-DE

Il est ajouté au contrat, conformément à la Convention de travaux Bocagers signée par la Ville avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Eaux et Vilaine le 3 juin 2025, des mentions visant à la préservation des haies bocagères par l'emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat de prêt à usage et les avenants afférents, le cas échéant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr